

LES APE DANS UNE PERSPECTIVE DE SANTÉ PUBLIQUE

Le droit à la santé est un droit humain de base, reconnu par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Comme tous les Droits humains, l'Etat a la responsabilité d'en garantir le respect. En 2004, Paul Hunt, premier rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé, déclarait: « *La commerce à un impact sur le droit à la santé de plusieurs manières* », ajoutant que « *Les Etats ont la responsabilité de veiller à ce que les règles du commerce et les politiques qu'ils choisissent soient en cohérence avec leurs obligations légales relatives au droit à la santé... Si l'évidence confirme qu'une politique commerciale a un impact négatif sur le respect du droit à la santé de ceux qui vivent dans la pauvreté ou d'autres groups défavorisés, l'Etat a l'obligation, dans le cadre de la promotion des droits humains internationaux, de réviser cette politique.* »

Voici dès lors quelques points à considérer lorsqu'on analyse les Accords de Partenariat Economique dans la perspective de promouvoir la santé publique :

Tout d'abord, les APE auront des impacts sur les déterminants sociaux de la santé c'est-à-dire les conditions dans lesquelles les gens vivent et travaillent. Leurs revenus, les inégalités, l'insécurité économique et les modes d'alimentation influencent leurs possibilités de mener une vie saine. En plus, les APE auront des répercussions sur les budgets des Etats. En effet, la majorité des pays

ACP dépendent des tarifs douaniers pour alimenter leurs budgets. Comme ils devront abandonner l'imposition sur 80% des importations en provenance d'Europe, ils disposeront de moins de ressources pour investir dans les secteurs sociaux. Et le FMI a calculé que les pays les plus pauvres ne pourront récupérer qu'un maximum de 30% des revenus perdus de cette manière.

Un troisième élément à considérer est la libéralisation des services liés à la santé. Le marché de la santé est parmi les marchés les plus importants et en croissance au niveau mondial. Dans les années à venir les pressions vont se multiplier pour accroître les espaces offerts aux acteurs privés. Le Bureau de consultants Mc Kinsey encourage, dans un rapport de 2007, les acteurs privés à investir en Afrique. Il estime que, durant, la prochaine décennie, l'augmentation de la demande offrira au secteur privé des opportunités d'investir dans la santé en Afrique jusqu'à 20 milliards de dollars. Moitié de ce montant sera destiné directement aux services de santé, l'autre moitié se répartissant entre distribution et commerce de détail, fabrication de produits pharmaceutiques et médicaux, mutualisation des risques et formation à la santé.

En général, les acteurs privés cherchent à investir dans les segments les plus profitables du pays et abandonnent aux gouvernements le suivi des populations les plus

pauvres. Les pays du Cariforum qui ont signé un accord sur les services, ont libéralisé des parts considérables du secteur de la santé. Ils espéraient ainsi créer un tourisme médical. Mais s'engager dans un accord de libre échange donne aussi des droits exécutoires à l'investisseur étranger. Si celui-ci estime que ces droits sont violés, il peut exiger une indemnisation via une cour d'arbitrage. Ceci limite la liberté du gouvernement à réguler les systèmes de santé au bénéfice de toutes et tous.

Finalement, il faut considérer l'accès aux médicaments. L'UE cherche à intégrer dans les APE des dispositions qui vont au-delà des obligations négociées à l'OMC. Or, les pays ACP sont des importateurs nets de propriété intellectuelle. Chaque renforcement des droits de propriété intellectuelle rend donc le produit plus cher ou moins accessible. Cela limitera la disponibilité des médicaments moins chers et génériques.

Il est impératif qu'à chaque instant, la santé publique prime sur les intérêts économiques Si un APE a des conséquences négatives pour la santé publique, il représente une violation des Droits humains et il doit être adapté, même si l'accord est déjà signé.